

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la ville de Vénissieux et de Renault véhicules industriels (RVI), le cabinet Perraud, géomètre expert, a été chargé de procéder, dans un but de clarification et de simplification, à l'établissement d'un modificatif de l'état descriptif de division en volumes (EDDV) du tènement situé avenues Jules Guesde, Marius Berliet et rue Joseph Muntz à Vénissieux.

En 1986, la société RVI, propriétaire d'une parcelle cadastrée section B, numéro 991 a établi un EDDV créant trois volumes afin d'en céder deux au SYTRAL pour les tubes du métro traversant la parcelle en tréfonds.

En 1993, un modificatif de l'EDDV a été dressé afin de subdiviser le volume restant appartenir à RVI pour en céder une partie à la Communauté urbaine (emprise de voirie).

L'objet du présent modificatif est d'exclure les parties de terrain où il n'y a pas de superposition de volumes pour former de nouvelles parcelles cadastrales à part entière.

Au vu de ce modificatif qui divise les volumes acquis par la Communauté urbaine en 1993, les conséquences pour la Communauté urbaine seront les suivantes :

- la création de quatre parcelles de terrain de 969, 41, 1 845 et 2 121 mètres carrés pour lesquelles un numéro parcellaire sera attribué ultérieurement,
- la création de six volumes correspondant aux tubes nord et sud du métro.

Tous les frais de géomètre et de notaire résultant de ce dossier seront pris en charge par la Ville et la société RVI ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la ville de Vénissieux et de Renault véhicules industriels (RVI) ;

Oùï l'avis de sa commission domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Accepte le modificatif de l'EDDV qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer tous les actes s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,